Recu en préfecture le 13/03/2023

ID: 015-211501200-20230303-DELB20230303_7-DE

Publié le 14/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre février, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation: 24 février 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil: 27

En exercice: 27

Oui ont pris part à la délibération : 25

Présents:

Edwige ZANCHI Cyrille ROLLIN Raymonde THESSANDIER Jean Jacques VAISSIER Béatrice CARTAYRADE Olivier PRAT Georges ALBESSARD Elisabeth BALADUC Geneviève RONGERE Jacques SERRAT Gille FRUTIERE Bruno DUFAYET Guillaume POINAT Julien CHAMBON Audrey LAFARGE Alain DELASSAT Andrée BROUSSE Gérard VIOLLE

Etaient représentés:

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN, Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER, Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER, Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE, Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE, Mireille LEOTY ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE, Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait excusée:

Sylvie FENIES

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2023-03-03 / 7

Budget Général de la Commune : compte administratif 2022

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2022, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses 4 836 597,14 € Recettes 5 720 214,00 €

Section d'investissement

Dépenses 2 599 484,30 € et 395 889,97 € en restes à réaliser Recettes 3 730 519,46 € et 329 781,33 € en restes à réaliser

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent d'exercice de 883 616,86 €, portant le résultat cumulé à 1 781 677,14 €,

Considérant que le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 1 131 035,16 € sur l'exercice et un excédent cumulé de 1 148 891,38 €.

Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VAISSIER, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Alain DELASSAT, André BROUSSE, (pouvoir de Mireille LEOTY), Gérard VIOLLE (pouvoir de Stéphanie SERIEIX)] et 20 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
vote	20	0	5

APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures A Mauriac, le 03 mars 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARG

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité :

COMMUNE DE MAURIAC

Budget: Budget Communal

2022

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2031 - Frais d'études	020	65	30 000,00 €	23 490,00 €	21 930,00 €
2041581 - Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	810		156 525,00 €	54 863,92 €	64 390,00 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	020		130 000,00 €	6 007,91 €	26 303,46 €
2051 - Concessions et droits similaires	020	64	8 699,00 €	0,00€	3 699,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	64	40 000,00 €	1 074,66 €	2 156,40 €
2313 - Constructions	020	16	115 282,89 €	35 229,88 €	47 064,59 €
2313 - Constructions	020	45	1 080,00 €	0,00 €	1 080,00 €
2313 - Constructions	20	45	17 159,44 €	22 174,31 €	19 350,00 €
2313 - Constructions	40	45	50 000,00 €	30 534,94 €	63 495,27 €
2313 - Constructions	810	16	77 842,11 €	49 761,96 €	3 652,15 €
2313 - Constructions	810	45	252 898,14 €	31 035,26 €	9 339,43 €
2313 - Constructions	90	58	25 000,00 €	2 106,66 €	36 288,42 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	810	21	58 646,24 €	1 486,80 €	40 485,60 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	810	47	735 000,00 €	150 899,37 €	56 655,65 €
	Total des d	lépenses	1 698 132,82 €	408 665,67 €	395 889,97 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID: 015-211501200-20230303-DELB20230303_7-DE

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité :

COMMUNE DE MAURIAC

Budget: Budget Communal

2022

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1311 - Etat et établissements nationaux	20		17 462,00 €	12 947,07 €	6 494,93 €
1323 - Départements	020		0,00€	0,00€	22 710,00 €
1328 - Autres	40		161 093,00 €	0,00€	161 093,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	020		49 878,50 €	0,00€	49 878,50 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	810		89 604,90 €	0,00€	89 604,90 €
Soldion a squipsment and aminor to the same	Total des rec	ettes	318 038,40 €	12 947,07 €	329 781,33 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID: 015-211501200-20230303-DELB20230303_7-DE

Edurige ZANCHI

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 14/03/2023



ID: 015-211501200-20230303-DELB20230303_7-DE

Note de synthèse Compte administratif 2022

COMMUNE DE MAURIAC

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 14/03/2023



ID: 015-211501200-20230303-DELB20230303_7-DE

SOMMAIRE

- 1. Section de fonctionnement
 - 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
 - 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement
- 2. Section d'investissement
 - 2.1 Les recettes réelles d'investissement
 - 2.2 Les dépenses réelles d'investissement
- 3. Résultats de l'exercice
- 4. Ratios d'analyse financière

Recu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 14/03/2023



ID: 015-211501200-20230303-DELB20230303_7-DE

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.



1. Section de fonctionnement

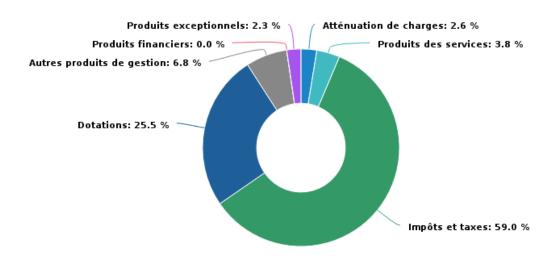
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement:

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 715 366 €, elles étaient de 5 473 435 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	3 113 711 €	3 298 211 €	3 373 400 €	2,28 %
Dotations, Subventions ou participations	1564588€	1 353 891 €	1 455 231 €	7,49 %
Recettes d'exploitation	570 500 €	600 015 €	606 124 €	1,02 %
Autres recettes	185 780 €	221 316 €	280 609 €	73,28 %
Total recettes réelles de fonctionnement	5 434 583 €	5 473 435 €	5 715 366 €	4,42 %



1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

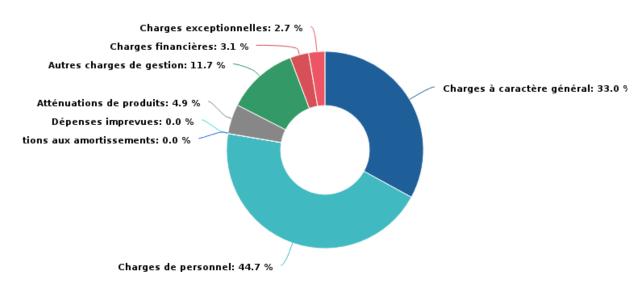
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel;
- Les charges à caractère général;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 4 545 528 €, elles étaient de 4 392 048 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1789323€	1 895 199 €	2 031 694 €	7,2 %
Charges de personnel	1 882 164 €	2 040 260 €	2 032 262 €	-0,39 %
Atténuation de produits	215 926 €	217 952 €	220 654 €	1,24 %
Charges financières	314 084 €	138 032 €	139 835 €	1,31 %
Autres dépenses	53 793 €	100 604 €	121 081 €	20,35 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 255 292 €	4 392 048 €	4 545 528 €	3,49 %



2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

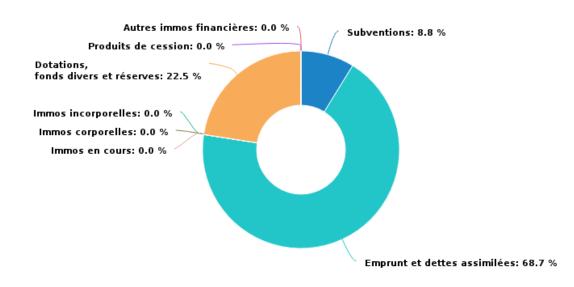
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 218 629 €, elles étaient de 2 128 203 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	141 095 €	124 068 €	266 611 €	114,89 %
Emprunt et dettes assimilées	1 377 911 €	920 000 €	2 080 000 €	126,09 %
Dotations, fonds divers et réserves	1 016 143 €	1 084 134 €	682 017 €	0 %
Dont 1068	892 443 €	911 396 €	400 000 €	-56,11 %
Autres recettes d'investissement	0€	0€	190 000 €	0 %
Total recettes d'investissement	2 535 150 €	2 128 203 €	3 218 629 €	51,24 %



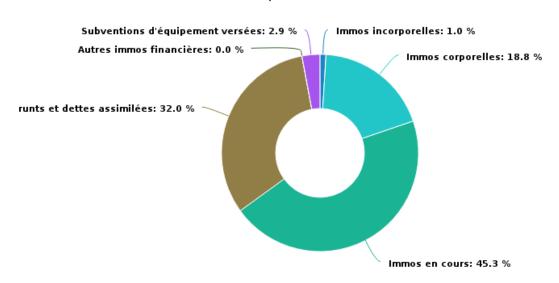
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 373 815 €, elles étaient de 2 680 877 € en 2021.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	17 904 €	79 885 €	23 490 €	-70,6 %
Immobilisations corporelles	137 918 €	296 802 €	445 923 €	50,24 %
Immobilisations en cours	887 691 €	1 476 318 €	1 074 186 €	-27,24 %
Emprunts et dettes assimilées	1789304€	587 198 €	760 650 €	29,54 %
Autres dépenses d'investissement	46 463 €	240 671 €	69 564 €	0 %
Total dépenses d'investissement	2 879 282 €	2 680 877 €	2 373 815 €	-11,45 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 836 597 €	5 720 214 €	883 617 €
Section d'investissement	2 599 484 €	3 730 519 €	1 131 035 €
Total	7 436 081 €	9 450 733 €	2 014 652 €
Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0€	898 060 €	-
Section d'investissement	0€	17 856 €	-
Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4836597€	6 618 274 €	1 781 677 €
Section d'investissement	2 599 484 €	3 748 375 €	1 148 891 €
Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0€	0€	-
Section d'investissement	0€	0€	-
Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 836 597 €	6 618 274 €	1 781 677 €
Section d'investissement	2 599 484 €	3 748 375 €	1 148 891 €
Total	7 436 081 €	10 366 649 €	2 930 568 €



4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

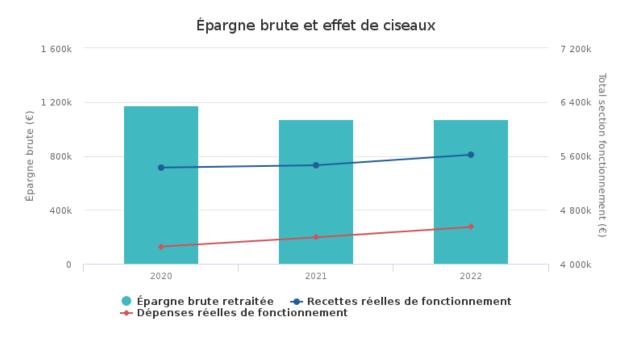
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	5 434 583	5 473 435	5 715 366	4,42 %
Dont recettes exceptionnelles	23 176	17 020	132 389	677,84 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 255 292	4 392 048	4 545 528	3,49 %
Dont dépenses exceptionnelles	53 793	100 604	121 081	20,35 %
Epargne brute (€)	1 172 828	1 069 741	1 072 118	0,22%
Taux d'épargne brute %	21,61	19,59	19,08	-
Amortissement du capital de la dette	1789304€	587 198 €	760 650 €	29,54%
Epargne nette (€)	-616 476 €	482 543 €	311 468 €	-35,45%
Encours de dette	6 136 101 €	6 470 162 €	7 789 512 €	20,39 %
Capacité de désendettement	5,23	6,05	7,27	-



Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

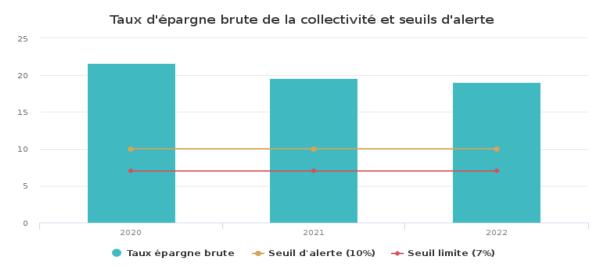


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

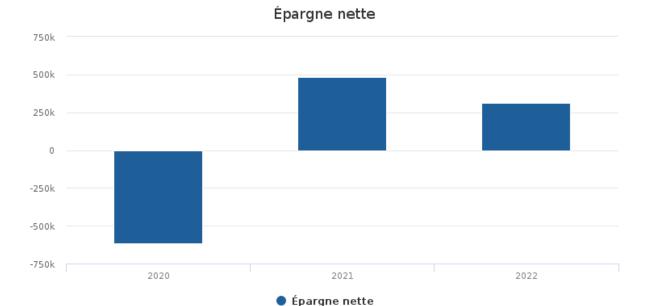
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL - Données DGFIP).



Leviau

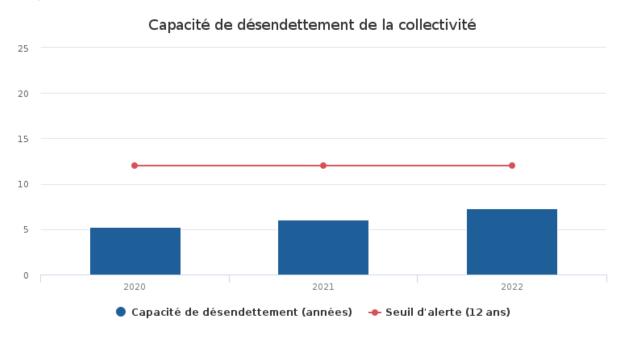
ID: 015-211501200-20230303-DELB20230303_7-DE



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celuici ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2021).





5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2021 – 2022.

Ratios / Année			2020			2021			2022		
1 - DRF € / hab.			1 107			1 162,22			1 223,23		
2 - Fiscalité directe €/	hab.		565,63			623,15			653,31		
3 - RRF € / hab.		1 413,78				1 448	3,38		1:	538,04	
4 - Dép d'équipement hab.	€/		271.47			490	.34		2	415.39	
5 - Dette / hab.		-	1 596,28			1 712	2,14		2	096,21	
6 - DGF/hab			292.69			297.	.33		-	305.11	
7 - Dép de personnel /	DRF		44,23 %			42,8	5 %		4	4,71 %	
8 - CMPF		1	166.65 %			166.4	2 %		169.77 %		
9 - DRF+ Capital de la c / RRF	dette	111,22 %				110,44 %			92,84 %		
10 - Dép d'équipement RRF	:/	19,2 %			33,85 %			27,01 %			
11 - Encours de la dette	/RRF		112,91 %			118,21 %			136,29 %		
Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis € / h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Recu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 14/03/2023



ID: 015-211501200-20230303-DELB20230303_7-DE

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)